



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

environnement

Question écrite n° 10613

Texte de la question

M. Charles-Ange Ginesy interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le système de bonus-malus. En effet, le bonus s'appliquerait au retrait des véhicules à la casse, et le malus aux véhicules les plus polluants mis sur le marché. Or, il sera difficile de faire concorder ce qui est ajouté et ce qui est soustrait. Il souhaiterait donc savoir comment « l'iso-fiscalité » peut se traduire dans la pratique.

Texte de la réponse

Le bonus écologique mis en oeuvre par le Gouvernement par le gouvernement poursuit deux objectifs : inciter à l'acquisition de véhicules faiblement émetteurs de gaz à effet de serre et favoriser la mise à la casse des véhicules les plus anciens, qui sont les plus nocifs. Le premier objectif sera atteint par le biais d'un bonus-malus portant sur les véhicules neufs. Le malus sera acquitté par les acquéreurs des véhicules les plus émetteurs de CO₂, au-delà d'un seuil de 160 gCO₂/km en vertu des dispositions de l'article 63 de la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative pour 2007. Les véhicules émettant au maximum 130 gCO₂/km bénéficieront d'un bonus, conformément au décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007 instituant une aide à l'acquisition de véhicules propres. Le second objectif justifie la mise en place d'un super bonus lors de la mise à la casse des véhicules de plus de 15 ans, d'un montant de 300 EUR. Elle sera versée en complément du bonus aux acquéreurs de véhicules émettant au maximum 130 gCO₂/km. Ainsi, les consommateurs acquérant un véhicule neuf faiblement émetteur, si leur achat s'accompagne de la mise au rebut d'un véhicule de plus de 15 ans, bénéficieront d'un double bonus. Ce mécanisme, qui constitue la première application du « signal-prix » écologique proposé par le Grenelle de l'environnement, est purement incitatif. Il a été élaboré de manière à ce que les recettes du malus financent à due concurrence les dépenses du bonus et du super bonus. Il n'entraînera donc aucun prélèvement global supplémentaire sur les ménages ou les entreprises.

Données clés

Auteur : [M. Charles-Ange Ginesy](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10613

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Écologie, développement et aménagement durables

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7173

Réponse publiée le : 12 février 2008, page 1201